



# A propos de l'Assemblée générale

du jeudi 15 avril 2010

Sur le territoire attractif de Paris et ses environs, la Banque Populaire Rives de Paris apporte une offre spécifique à toutes ses clientèles. Reconnue pour son expertise, elle répond aux attentes de près de 670 000 clients. Proche d'eux, elle entretient une relation durable animée par la force de son statut coopératif qui en fait des acteurs impliqués dans la vie de leur banque. A travers sa Fondation d'entreprise, elle s'investit, au sein de son tissu économique local dans des initiatives citoyennes et solidaires. Appartenant au deuxième groupe bancaire français BPCE, elle axe sa stratégie et son développement dans le respect de ses valeurs historiques.

## Rencontre avec le Président et le Directeur général

### Après la crise financière, quels ont été les impacts de la crise économique à la Banque Populaire Rives de Paris ?

En premier lieu, le ralentissement de l'économie a stoppé beaucoup de projets, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. En conséquence, malgré la baisse des taux, notre production de nouveaux crédits a baissé d'un tiers.

En second lieu, la multiplication des défaillances d'entreprises, surtout au second semestre, a provoqué une hausse sensible du coût du risque.

### Dans ce contexte, que doit-on retenir de l'analyse des résultats financiers de la banque en 2009 ?

Une baisse de seulement 5% des résultats dans un contexte aussi défavorable constitue une performance. La maîtrise des effectifs d'une part, et la réduction drastique des frais de fonctionnement que les équipes ont réalisée dans tous les domaines (immobilier, logistique, honoraires, informatique...) d'autre part, ont permis d'atteindre ce résultat. Grâce à cela, les sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris, qui ont largement accru leurs souscriptions à notre capital social, recevront en retour de leur confiance un intérêt aux parts élevé.

### L'année 2009 a aussi été marquée par la création du Groupe BPCE. Où en est-on et quelles sont les conséquences pour la Banque Populaire Rives de Paris ?

La fusion de nos organes centraux a simplifié les relations entre les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Demeurant concurrents sur le terrain, nos deux réseaux ont commencé à développer des synergies :

ce sont nos 37 millions de clients qui en tireront le bénéfice. Dans le même temps, la gouvernance de Natixis, complètement remaniée, a été clarifiée, avec l'objectif de se focaliser sur des métiers cœur moins volatiles et risqués que par le passé.

### Quels sont vos souhaits et projets majeurs pour l'année 2010 ?

Pour tous nos sociétaires et pour tous nos clients, nous souhaitons une reprise de l'économie qui les incitera à faire de nouveaux projets, d'épargne comme d'emprunt : nous sommes là pour dire oui à ces projets. C'est notre vocation de banque commerciale et coopérative d'être proche de nos marchés et de nos clients.

Pendant la crise, nous avons continué d'investir, dans la formation des collaborateurs de l'entreprise, dans les outils que nous mettons à leur disposition, avec des avancées majeures pour la gestion de la relation clients. Ces deux dernières années, les Banques Populaires ont été primées, parmi toutes les banques françaises, comme leur banque préférée pour la qualité du service clients. Notre ambition est de continuer !

## Sommaire

- 1 Rencontre avec le Président et le Directeur général
- 2 Le sociétariat
- 4 La Fondation d'entreprise
- 6 Les résultats financiers
- 8 Les résolutions
- 12 Chiffres clés

# Le sociétariat

## La Charte des sociétaires

Créée fin 2008, de façon collégiale par des collaborateurs du siège et du réseau d'agences et grâce à la participation de clients sociétaires, la Charte des sociétaires est diffusée depuis début 2009. Sous forme de recueil, elle s'appuie sur nos valeurs de banque coopérative et régionale et matérialise les engagements réciproques de la banque et des sociétaires.

Elle est remise aux clients et aux sociétaires lors des entretiens, lors des réunions sociétaires et peut également être consultée sur le site internet de la banque.



## Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est un des comités spécialisés du Conseil d'administration : il est composé de 6 administrateurs et est animé par la Secrétaire générale de la banque. Il a pour mission de faire des propositions relatives au développement et à l'animation du sociétariat, ainsi qu'à la promotion de l'image coopérative de la banque. Il est la voix des sociétaires auprès de la banque.

Il s'est réuni 2 fois en 2009 et a notamment été consulté sur la Charte des sociétaires, sur les réunions sociétaires, et plus largement sur toutes les initiatives créatrices de lien coopératif entre la banque et ses sociétaires.



## Les réunions sociétaires

Soucieuse de traduire concrètement les valeurs de proximité qui font sa différence, votre banque organise tout au long de l'année des réunions sociétaires. Ces réunions organisées localement, dans chaque agence, ont pour but de favoriser les échanges entre les sociétaires clients et leur banque, lors d'une soirée conviviale.

Ainsi, en 2009, 157 réunions sociétaires ont été organisées et ont permis de réunir environ 6 000 sociétaires et collaborateurs.

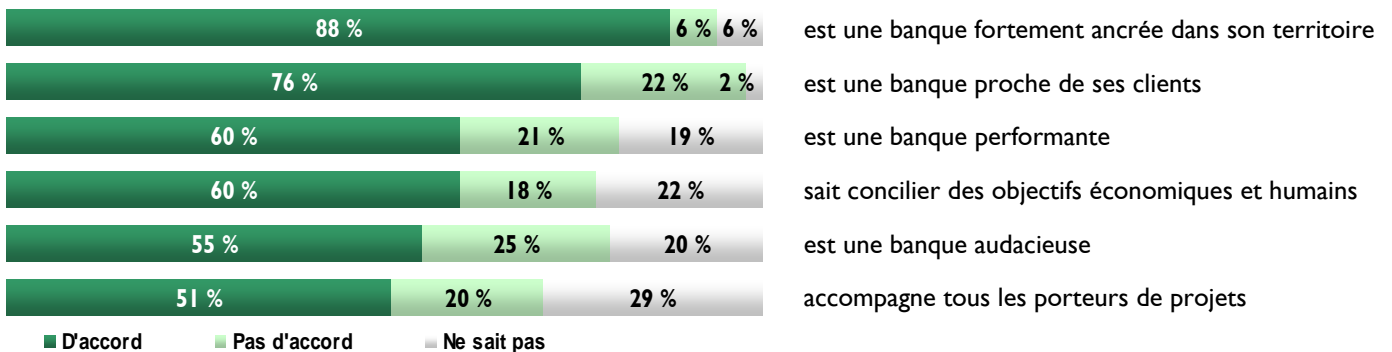
# L'enquête

Pour la deuxième année, une enquête a été menée auprès de 1 000 clients sociétaires. Celle-ci a pour but de connaître leur niveau de satisfaction, leurs attentes et leur niveau d'implication dans des actions de soutien menées au travers de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris.

**88%** des clients interrogés sont **satisfaits d'être sociétaires** de la Banque Populaire Rives de Paris.

**68%** des sociétaires **recommanderaient** à des proches de devenir sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris

## L'image de votre banque coopérative : la Banque Populaire Rives de Paris



L'enquête révèle que la plupart des clients sont satisfaits d'être sociétaires. Cependant, les attentes exprimées par certains d'entre vous nous conduisent à définir de nouveaux axes de progrès.

## 2 axes de progrès majeurs

- **Renforcer la communication** sur les actions menées et les associations soutenues par la Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris.
- **Multiplier les échanges directs** avec nos sociétaires à travers les réunions locales qui leur sont dédiées.



# La Fondation d'entreprise

## Agir pour vivre ensemble

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris a pour mission de promouvoir et d'aider les associations implantées sur son territoire, particulièrement actives dans le domaine de l'intégration sous ses différentes formes. Un choix qui ne doit rien au hasard...

La Banque Populaire Rives de Paris, acteur économique responsable, est à l'écoute des problématiques rencontrées dans sa zone d'activité. En soutenant les associations qui travaillent à l'insertion et à l'intégration par l'emploi, l'éducation mais aussi par la culture et l'échange, sa Fondation d'entreprise valorise les initiatives visant à créer ou recréer des liens sociaux.

**En 2009, la Fondation a soutenu 16 projets d'associations, pour un montant global de 91 050 euros ;**

**elle a aussi donné son accord pour 6 projets (montant total : 28 500 euros) qui démarreront en 2010.**

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, il est vital de poursuivre l'effort en faveur du tissu associatif : ces actions sont essentielles pour faire émerger des talents et des compétences, créer des solidarités, redonner de l'espoir.

La Fondation privilégie les associations modestes, qui ont des difficultés à trouver des subventions. Elle concentre son aide sur un projet précis, mis en œuvre par l'association soutenue. Enfin, elle s'attache à évaluer la pérennité du projet car son objectif est d'accompagner les associations dans la durée.

Le Conseil d'administration de la Fondation se réunit deux fois par an. Il est composé de 9 membres : 2 salariés, 4 administrateurs de la banque et

3 personnalités extérieures choisies pour leur expertise dans le domaine de l'intégration : Madame Maria Nowak, économiste, fondatrice et Présidente de l'ADIE, Madame Blandine Kriegel, philosophe, ancienne Présidente du Haut Conseil à l'Intégration et Monsieur Yazid Chir, Président de Néocles Corporate, et fondateur de "Nos quartiers ont des talents".



## Regards sur huit de nos seize lauréats



Madame MAKO, Présidente de Bête A Bon Dieu Production, reçoit son prix.

### **Bête A Bon Dieu Production (Paris 14)**

Création et diffusion artistique, actions culturelles et citoyennes en direction de personnes sourdes et entendantes. L'aide de notre Fondation d'entreprise permet à l'association de développer la lecture simultanée de poèmes en français et en LSF (Langue des Signes Française), l'organisation de soirées-rencontres entre sourds et entendants et les récits de vie de personnes sourdes.

### **Huile de Coude (Montgeron 91)**

Entreprise d'insertion par l'économie dans le secteur de l'après-imprimerie et les chantiers extérieurs, principalement à destination des jeunes en difficulté des quartiers de Draveil, Montgeron et Vigneux (Essonne). L'association a pu développer son activité en achetant 4 nouvelles adhésiveuses, machines spécialisées en imprimerie.

### **EMA (Athis-Mons 91)**

Démocratisation de l'usage du multimédia au service d'un quartier implanté à Athis-Mons. Le projet aidé porte sur la création d'un module d'accueil destiné à favoriser l'insertion et l'intégration des nouveaux habitants (site ou blog avec guide des procédures administratives, découverte de la vie associative, bourse d'échanges de services,...).

### **Le CREA Centre d'éveil artistique (Aulnay 93)**

Education par le chant, sans audition ni sélection à l'entrée. Ce centre d'éveil artistique basé à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) initie des jeunes au chant et aux arts de la scène dès l'âge de 6 ans. Objectif : s'appuyer sur cette activité pour apporter une éducation plus globale contribuant à lutter contre l'échec scolaire. Le projet

financé est la création d'un opéra, "Le tour du monde en 80 jours", présenté en octobre 2009.

### **Nitramenco (Gagny 93)**

Aide à l'insertion des publics en difficulté à travers diverses activités. Le financement accordé a permis d'organiser des stages d'improvisation (confiance en soi, développement personnel, entretien professionnel,...) et la réalisation d'un court métrage pour 15 personnes en difficulté, demandeurs d'emploi dans la région de Gagny (Seine-Saint-Denis).

### **JOC (Courbevoie 92)**

Association d'éducation populaire qui mène des projets de solidarité. Le projet aidé était la tenue du festival "la jeunesse [ça] se cultive", à la Courneuve, le 02 mai 2009.

### **AFSR (Villeneuve St Georges 94)**

Sensibilisation à une maladie rare, le syndrome de Rett. L'aide de la Fondation permet notamment à l'association d'organiser des sessions de sensibilisation pour les parents et pour les personnels médicaux.

### **AVERTI (Cergy 95)**

Intégration des enfants Infirmes Moteurs Cérébraux (IMC) dans le circuit scolaire classique. L'aide apportée par la Fondation est destinée à la réalisation d'un jardin éducatif rassemblant valides et enfants IMC.



**Vous souhaitez déposer un dossier à la Fondation d'entreprise ?**

Rien de plus facile ! Il vous suffit de prendre contact avec votre conseiller et de lui parler de votre projet.

## *Le dividende coopératif*



En 2009, le partenariat initié de longue date avec l'ADIE a été renforcé par le parrainage d'une de ses agences, à Aubervilliers, à hauteur de 150 000 euros sur 3 ans.

C'est l'ensemble des actions menées par la banque afin de soutenir des initiatives régionales contribuant à la cohésion sociale et économique, ainsi qu'au développement durable.

Concrètement, cela se traduit par :

- les manifestations organisées pour nos sociétaires,
- le soutien aux métiers et à la création d'entreprise,
- la promotion des savoir-faire via les prix à destination des professionnels,
- le soutien au monde associatif,
- le développement durable (les financements « verts » à taux préférentiels, les actions internes en matière de réduction de notre empreinte écologique),
- le mécénat.

La coopération, c'est aussi n'exclure personne ; pour cela nous avons créé l'agence Concordia, structure spécialement adaptée à l'accompagnement des clients traversant une période difficile.

Chaque année, la **Banque Populaire Rives de Paris consacre au minimum 2 % de son résultat net à ces actions.**

# Bilan au 31 décembre 2009

<b>ACTIF en milliers d'euros</b>	2008	2009
<b>CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	126 693	248 813
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES</b>	0	0
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	1 277 755	1 106 463
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	10 073 000	10 037 707
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	2 448 999	2 858 665
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>	21 407	34 901
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>	648 430	653 988
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>	9 857	9 858
<b>OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION SIMPLE</b>	542 002	522 206
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	10 991	8 926
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	139 665	128 416
<b>AUTRES ACTIFS</b>	63 276	51 346
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	320 900	255 831
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	15 682 975	15 917 120

<b>PASSIF en milliers d'euros</b>	2008	2009
<b>BANQUES CENTRALES</b>	0	0
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	3 463 093	3 152 468
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	8 401 888	8 825 919
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	1 874 993	1 783 360
<b>AUTRES PASSIFS</b>	81 886	98 427
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	298 156	299 169
<b>PROVISIONS</b>	126 038	139 375
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	95 253	71 595
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	198 384	181 814
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	1 143 284	1 364 993
Capital souscrit	398 000	562 500
Primes d'émission	346 852	346 852
Réserves	277 329	310 308
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	20 742	28 590
Report à nouveau	30 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)	70 361	66 743
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	15 682 975	15 917 120

<b>HORS BILAN</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>Engagements donnés</b>		<b>Engagements reçus</b>	
	2008	2009	2008	2009
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	1 170 932	1 027 400	233 390	266
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	768 383	711 555	3 278 702	3 234 758
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	76 079	3 523	250 079	3 523

# Compte de résultat économique

en milliers d'euros	2008	2009
Intérêts et produits assimilés	652 030	618 844
Intérêts et charges assimilées	-450 018	-416 233
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	187 514	179 751
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	-149 432	-149 126
Revenus des titres à revenu variable	30 612	17 740
Commissions (produits)	258 099	269 595
Commissions (charges)	-49 670	-51 620
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	101	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-3 201	1 114
Autres produits d'exploitation bancaire	1 845	2 772
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 044	-1 623
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>476 836</b>	<b>471 214</b>
Charges générales d'exploitation	-303 688	-298 193
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-23 250	-23 466
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>149 898</b>	<b>149 555</b>
Coût du risque	-37 909	-44 843
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>111 989</b>	<b>104 712</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 530	2 655
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>113 519</b>	<b>107 367</b>
Résultat exceptionnel	1 621	-17 591
Impôt sur les bénéfices	-26 641	-30 037
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-15 409	8 722
<b>RESULTAT NET ECONOMIQUE</b>	<b>73 090</b>	<b>68 461</b>

## Compte de résultat social : les principaux chiffres

en milliers d'euros	2008	2009
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>472 674</b>	<b>468 594</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>145 736</b>	<b>146 935</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>107 827</b>	<b>102 092</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>109 357</b>	<b>104 747</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>70 361</b>	<b>66 743</b>

## Périmètre de consolidation

	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
<b>Banque Populaire Rives de Paris</b>			Société Mère
Sud Participation % d'intérêt direct de la BPRP : 99,99 %	99,99 %	100 %	Intégration globale
<b>SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris</b>			
% d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100 %	99,99 %	100 %	Intégration globale

Extrait des comptes consolidés en ligne sur votre site : [www.rivesparis.banquepopulaire.fr](http://www.rivesparis.banquepopulaire.fr)

# Projet de résolutions

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### **1<sup>ère</sup> résolution (approbation des comptes)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### **2<sup>e</sup> résolution (approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### **3<sup>e</sup> résolution (conventions réglementées)**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve successivement chacune des dites conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **4<sup>e</sup> résolution (affectation du résultat)**

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2009 présente un résultat bénéficiaire de 66 743 384,22 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 50 000 000,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 116 743 384,22 euros. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	66 743 384,22 €
Report à nouveau	50 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	116 743 384,22 €
Réserve légale	3 337 169,21 €
Autres réserves	46 595 690,79 €
Intérêts aux parts sociales	13 365 211,72 €
Dividendes distribués pour les CCI	3 445 312,50 €
Report à nouveau	50 000 000,00 €

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 3,875% au titre de l'exercice 2009.

L'Assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,620 euro par part sociale détenue en année pleine pour 2009. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

L'Assemblée générale décide de la même manière de distribuer un dividende de 0,490 euro pour chacun des 7 031 250 CCI.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que l'intérêt alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à :

- au titre de l'exercice 2008 : 0,640 euro\* pour une part sociale de 16 euros,

- au titre de l'exercice 2007 : 0,640 euro\* pour une part sociale de 16 euros,

- au titre de l'exercice 2006 : 0,607 euro\* pour une part sociale de 15 euros (conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2006, intérêt calculé sur la valeur de la part à 15 euros du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 25 octobre 2006 et de 16 euros à compter du 26 octobre suite à l'incorporation des réserves au capital social).

\*revenu éligible à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Il est également rappelé que les CCI ont reçu un dividende de 0,963 euro au titre de l'exercice 2008, 1,14 euro au titre de l'exercice 2007 et que, ayant été émis en 2006 avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, aucune distribution de dividendes n'a par conséquent été servie sur l'exercice 2006.

### **5<sup>e</sup> résolution**

#### **(renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent BATAILLE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **6<sup>e</sup> résolution**

##### **(renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel SCHMIT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### **7<sup>e</sup> résolution**

##### **(nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)**

Le mandat de Monsieur Hugues BEAUGRAND, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer la Société FIDES AUDIT, représentée par Monsieur Hugues BEAUGRAND, dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **8<sup>e</sup> résolution**

##### **(nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)**

Le mandat de Monsieur Antoine SARDI, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la

présente Assemblée, l'Assemblée générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer Monsieur Stéphane MASSA dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **9<sup>e</sup> résolution (jetons de présence)**

Sous réserve de l'accord de la BPCE, l'Assemblée générale fixe le montant de l'enveloppe annuelle et collective des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 196 700 euros contre 192 850 euros, montant inchangé depuis 2008. Cette décision s'applique à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

#### **10<sup>e</sup> résolution**

##### **(état du capital au 31 décembre 2009)**

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2009 le capital social s'élève à 562 500 000 euros, dont 112 500 000 euros proviennent d'émissions de CCI, qu'il s'élevait à 398 000 000 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il s'est accru de 164 500 000 euros au cours de l'exercice.

# Projet de résolutions

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### **11<sup>e</sup> résolution (mise à jour des statuts)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, acte de la nouvelle dénomination sociale de l'Organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et substitue les termes de BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires. Il en résulte une substitution de termes aux articles 1, 6, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36, la dénomination sociale BPCE venant en remplacement de celle de Banque Fédérale des Banques Populaires. L'Assemblée générale met également à jour les articles 1, 17 et 23 des statuts pour y intégrer les articles L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009.

### **12<sup>e</sup> résolution**

#### **(modification des articles 21, 24, 25 et 36 des statuts)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications rédactionnelles des articles 21, 24, 25 et 36 comme suit :

- Article 21 « ... Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit Comité, les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du Conseil d'administration et un mandataire social de la société ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.... » (ancienne rédaction : « ...Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par ladite Banque Fédérale. Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du Conseil d'administration et un mandataire social de la Société ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une

entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur... »).

- Article 24 « ...La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par le Conseil de surveillance de BPCE. » (ancienne rédaction : « La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires »).

- Article 25 « Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. » (ancienne rédaction : Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. »).

- Article 36 « L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles...» (ancienne rédaction « L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles... »).

### **13<sup>e</sup> résolution**

#### **(modification de l'article 26 des statuts)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer la limite d'âge aux fonctions de censeur à 70 ans. En conséquence, l'article 26 des statuts est rédigé comme suit : « ...Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante dixième anniversaire...» (ancienne rédaction : « ...Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante douzième anniversaire... »).

#### **14<sup>e</sup> résolution**

##### **(augmentation de la partie variable du capital social)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts et avec l'autorisation préalable de la BPCE, à 800 000 000 euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émissions de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns, et acter le cas échéant des modifications statutaires pouvant en résulter. Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émissions de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporations de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **15<sup>e</sup> résolution**

##### **(augmentation de capital par voie d'émission de CCI)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous la condition suspensive de l'approbation de la quatorzième résolution, autorise le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 000 euros, soit par émissions au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporations de réserves, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la

réalisation de l'augmentation de capital. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **16<sup>e</sup> résolution**

##### **(augmentation de capital réservée aux salariés)**

##### **résolution non agréée par le Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 000 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-18 du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

#### **17<sup>e</sup> résolution**

##### **(regroupement de parts)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide le regroupement des parts sociales, à raison de trois parts anciennes donnant droit à une nouvelle part sociale et délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la mise en œuvre dudit regroupement et constater la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts qui en résultera. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée.

#### **18<sup>e</sup> résolution (pouvoirs)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Une résolution n'est pas agréée par le Conseil d'administration.**

# Chiffres clés

au 31 décembre 2009

Agences	231
Collaborateurs	2 832
Sociétaires	376 391
Clients	666 338
Cartes bancaires	453 232
Dab-Gab	439

*En millions d'euros*

Dépôts clientèle	8 825,9
Crédits clientèle	10 037,7
PNB	468,6
Résultat Net	66,7
Total Bilan	15 917,1
Fonds propres (avant distribution)	1 546,8